



© Jean-Philippe Guay

Une forêt pour la vie! Un virage vert s'impose pour une foresterie du 21^e siècle

**Mémoire sur le projet de loi 57,
*Loi sur l'occupation du territoire forestier***

Présenté par

Citoyens POUR
LA **NATURE**



RÉSUMÉ

Le secteur forestier subit une crise majeure qui a mené de nombreuses fermetures d'usines entraînant du même coup la mise à pied de plusieurs milliers de travailleurs forestiers. Devant l'ampleur des problématiques actuelles, une refonte en profondeur du régime forestier, basée sur la prise en compte de l'ensemble des valeurs et fonctions associées à l'écosystème forestier, est nécessaire.

En juin dernier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a présenté son nouveau projet de loi pour réformer la gestion de nos forêts, qui sera être accompagné d'une stratégie d'aménagement durable des forêts.

Si ce projet de loi comporte des points très intéressants, *Citoyens pour la nature* s'inquiète de ses impacts sur l'environnement. Le «virage vert» tant attendu ne semble pas être au rendez-vous.



- **La reconnaissance de protéger 12 % du territoire québécois.**

La conservation de nos écosystèmes et des espèces qu'ils abritent est essentielle. Le MRNF souhaite, enfin, «accorder» sa stratégie d'aménagement durable des forêts avec les objectifs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Nous sommes malheureusement encore loin de la coupe aux lèvres quant à la protection de la biodiversité de nos

forêts et le maintien du Caribou forestier.

- **Le virage vers l'aménagement intégré.** Le projet de loi reconnaît enfin les multiples usages de la forêt et le besoin de les harmoniser.
- **Une stratégie d'aménagement durable des forêts.** Puisque sa rédaction se fera en collaboration avec le MDDEP, cela devrait permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux... En espérant que cette stratégie soit à la hauteur de ce que présente le document explicatif du projet de loi 57!

- **L'aménagement écosystémique.** Bien que réclamé par l'ensemble des acteurs du milieu lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier en 2007, et très présent dans le discours gouvernemental, le projet de loi n'aborde pas l'aménagement écosystémique. Des changements importants devront être apportés au projet de loi pour redresser la situation.



- **Aménagement intensif.** Oui à l'intensification de l'aménagement dans certaines zones, mais certainement pas de la façon dont cela est présenté dans le projet de loi. Cette orientation demande également un retour sur la table de travail.
- **Forestier en chef.** Le mandat du forestier en chef est sans aucun doute trop axé sur le maintien de la possibilité forestière. Il devra être revu pour s'assurer que ses tâches permettent un aménagement durable de la forêt.
- **Certification forestière.** La certification FSC des territoires sous aménagement forestier est devenu un incontournable. Or, certaines mesures du projet de loi (dont la sylviculture intensive) risquent d'empêcher l'obtention de cette certification.



Depuis plus de 8 ans, les organismes *Nature Québec* et *SNAP Québec* combinent leurs efforts pour obtenir une meilleure protection de la forêt boréale, ainsi qu'un aménagement durable de cet écosystème inestimable.

En 2008, l'initiative *Citoyens pour la Nature* a pris la relève d'*Aux arbres citoyens!*, qui a mobilisé près de 200 000 personnes en faveur de la création de nouvelles aires protégées en forêt boréale, par le biais de la campagne *On dort comme une bûche!*

Citoyens pour la nature est aujourd'hui la voix de la population québécoise qui demande au gouvernement de gérer avec soin et prudence les forêts de la province. Ce grand mouvement de citoyens, de vigilance et d'actions en faveur de la protection de la nature compte aujourd'hui plus de **76 000** sympathisants.

Jour après jour, *Citoyens pour la nature* soulève les enjeux de conservation, propose des solutions constructives et agit avec la population sur plusieurs fronts. La réforme du régime forestier, le volet conservation du Plan Nord, la protection du caribou forestier, l'objectif de 12% des aires protégées dans le sud du Québec, le développement de partenariats de conservation avec les communautés autochtones du Québec, bref la la gestion durable du territoire public québécois constituent les champs d'action de notre initiative.

WWW.CITOYENSPOURLANATURE.COM



UN PROJET DE LOI QUI NÉGLIGE L'ENVIRONNEMENT

Depuis plusieurs années, le secteur forestier subit une crise majeure. Devant l'ampleur des problématiques actuelles, une refonte en profondeur du régime forestier est souhaitable. La crise du secteur forestier et les problématiques actuelles de l'industrie incitent le gouvernement à établir de nouvelles normes, axées davantage sur le développement durable et la conservation de la biodiversité, pour assurer la pérennité de la forêt québécoise. À terme, elles pourraient également favoriser la survie de l'industrie forestière via des pratiques diversifiées, visant à protéger la ressource.

La forêt est une ressource importante pour l'économie de plusieurs régions et le bois est un matériau écologique qui mérite d'être valorisé. Mais la forêt rend aussi plusieurs services écologiques : production d'oxygène, protection des sols et de l'eau, absorption et réduction des polluants, régularisation des climats, habitats pour la faune, en plus d'être un lieu de loisirs pour une grande partie de la population québécoise.

Après la commission Coulombe, le Sommet sur l'avenir du secteur forestier, la publication d'un livre vert « *loin d'être vert* » et de nombreuses consultations, le gouvernement a présenté son projet de loi 57, *loi sur l'occupation du territoire forestier*, qui devrait permettre la réforme du régime forestier.

Une stratégie d'aménagement durable des forêts sera également rédigée dans les prochaines années. Complémentaire au projet de loi, elle devrait présenter la vision et les objectifs du MRNF pour mettre en place un aménagement respectueux des multiples valeurs

La forêt ne représente donc pas que des ressources à exploiter, mais aussi un écosystème, un milieu de vie, et surtout une richesse collective. Le nouveau projet de loi et la stratégie d'aménagement durable des forêts que propose le ministère doit donc veiller à prendre en compte l'ensemble des valeurs associées à la forêt.

Citoyens pour la nature considère que le projet de loi amène quelques changements intéressants. Il est positif de constater que le document explicatif présente un objectif de protection du territoire de 12%. Nous ne pouvons passer sous silence que ce projet de loi apporte un véritable aménagement intégré des ressources. Finalement, la stratégie d'aménagement durable des forêts, qui sera rédigée en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et basée sur les six critères des ministres canadiens des forêts, est un élément essentiel qui permettra d'établir une vision durable de l'utilisation de nos écosystèmes forestiers.

Citoyens pour la nature s'inquiète toutefois des impacts du projet de loi 57 sur l'environnement. Si le Québec affirme qu'il souhaite prendre un virage vert et se doter d'un aménagement forestier durable, **il n'y a pas beaucoup d'indices, dans ce projet de loi, qui permettent de voir comment le nouveau régime permettra une protection de l'environnement.**



LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, UN ENJEU DE TAILLE

La forêt boréale compte parmi les plus grands écosystèmes forestiers du globe. Au Québec, elle couvre plus de 550 000 km², soit près de 70 % de notre territoire forestier. Cet écosystème nordique est marqué par une biodiversité incroyablement riche, en plus d'être la terre ancestrale de plusieurs communautés autochtones. La forêt boréale agit également à titre d'écosystème régulateur au niveau des changements climatiques, constituant, à elle seule, le plus grand réservoir de carbone terrestre au monde.

Avec plus de 300 000 km² de territoires alloués à l'exploitation commerciale de la forêt, le Québec compte parmi les plus grandes terres forestières au monde. Depuis des décennies, les pressions exercées sur nos écosystèmes forestiers ont mené à la fragmentation du territoire et à une perte d'habitat. Maintenant, les derniers massifs intacts se font de plus en plus rares.

Le Caribou forestier a été particulièrement touché. Son aire de distribution a considérablement régressé au cours des cent dernières années. La situation de cette espèce vulnérable est sans doute l'un des grands enjeux auxquels devront faire face le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et l'industrie forestière au cours des prochaines années.



Il est essentiel que l'aménagement des forêts permette de maintenir des habitats adéquats pour la faune, des corridors entre les aires protégées, protège les grands réservoirs de carbone que sont les sols boréaux et assure la pérennité de la ressource forestière. Des engagements clairs doivent être pris pour protéger la forêt québécoise. Plusieurs mesures doivent être établies pour permettre la conservation de nos espèces et maintenir l'intégrité des écosystèmes.

***Citoyens pour la nature* considère essentiel l'implantation d'un réseau adéquat d'aires protégées, la mise en oeuvre du plan de rétablissement du caribou forestier et l'application de l'aménagement écosystémique.**

Crédits photos. En haut, C. Guillemette; en bas à gauche, Québec couleur nature 2006 - Mathieu Hack; en bas à droite, Québec couleur nature 2007 - Parise Beaupré

Une nécessité : l'amélioration du réseau d'aires protégées

Le Ministère poursuit sa participation à l'élaboration d'un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique du Québec. Le nouvel objectif dont s'est doté le gouvernement est d'atteindre 12 % d'ici 2015.

Document explicatif, page 10.



Voilà un bon pas en avant! *Citoyens pour la nature* est heureux de constater l'inclusion du nouvel objectif de 12 % d'aires protégées dans le document explicatif du projet de loi 57. Non seulement cet engagement reflète les nouveaux objectifs du gouvernement en matière d'aires protégées, mais il concrétise finalement les recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) et le consensus obtenu lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier en 2007.

Par ailleurs, la mise en place d'aires protégées en forêt boréale commerciale est complémentaire à une stratégie basée sur l'aménagement écosystémique. En effet, les aires protégées jouent un rôle de témoin et permettent d'évaluer l'efficacité de l'aménagement écosystémique. Nous désirons rappeler à cet effet que la commission Coulombe soulignait que les aires protégées actuelles n'avaient pas des superficies suffisamment grandes pour constituer des témoins fiables.

Prendre un virage vert

6,02%

C'est le pourcentage actuel d'aires protégées en forêt boréale commerciale. Il a reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif de 12%. Même si la mise en place du réseau d'aires protégées relève du MDDEP, le MRNF demeure le grand chef d'orchestre de l'aménagement du territoire forestier. Celui-ci a donc un rôle à jouer dans la protection du territoire forestier. Plus que jamais, le MRNF doit, devenir un partenaire du MDDEP pour aider à l'établissement d'un réseau efficace d'aires protégées représentatif de la biodiversité du Québec, bien que cette fonction doive demeurer la responsabilité première du MDDEP.

Un objectif contenu dans un document explicatif n'a pas force de loi et n'exprime qu'une volonté politique exprimée à un moment précis. Il n'a donc rien de contraignant. Il faudrait donc que non seulement cet objectif se traduise concrètement dans la nouvelle stratégie d'aménagement durable, mais qu'il s'arrime avec la stratégie québécoise sur les aires protégées et les nouveaux objectifs du MDDEP, qui découleront du bilan du réseau que ce ministère prépare.

Recommandation 1 : La stratégie d'aménagement durable devra expliquer clairement comment atteindre l'objectif de 12% de façon à ce que le réseau établi soit représentatif de la biodiversité et qu'il permette le maintien de l'intégrité des écosystèmes protégés.

Recommandation 2 : L'atteinte du 12% devra se réaliser dans **toutes** les provinces naturelles de la forêt québécoise, comme le suggérait la commission Coulombe en 2004;

Recommandation 3 : Une attention particulière devra être accordée aux derniers grands massifs forestiers intacts et à ceux constituant des habitats pour le caribou forestier.

Des actions claires pour le Caribou forestier

Le cas du Caribou forestier illustre bien la complexité de l'enjeu des espèces menacées ou vulnérables dans un contexte d'exploitation des ressources. Le retard pris dans la publication du plan de rétablissement du Caribou forestier, que nous jugeons pourtant très peu contraignant, est devenu pour plusieurs le symbole de l'incapacité du ministère à respecter son mandat de « mise en valeur et protection de la faune ». Pour *Citoyens pour la nature*, il est évident que l'exploitation forestière et les facteurs économiques ont constitué des obstacles à la mise en place du plan de rétablissement et des mesures de protection qui en découle.

La situation du Caribou forestier en forêt boréale est critique. L'industrie forestière convoite les mêmes peuplements forestiers que celui-ci, ce qui entraîne une disparition des habitats essentiels à sa survie. L'espèce doit bénéficier rapidement de mesures efficaces pour assurer le maintien de sa population et de ses habitats sur l'ensemble de son aire de distribution.

Actuellement, des stratégies d'aménagement forestier ont été mises en place sur certaines unités d'aménagement forestier pour tenter de minimiser les impacts des coupes forestières sur le Caribou forestier. Toutefois, il ne sera pas possible d'évaluer l'efficacité de ces méthodes avant plusieurs décennies. L'ensemble des mesures proposées dans le plan de rétablissement doit donc être appliqué si l'on veut assurer son maintien à long terme.

Prendre un virage vert

Il est essentiel que le nouveau projet de loi et la stratégie d'aménagement durable des forêts assurent la prise en compte des besoins des espèces menacées et vulnérables et permettent une marge de manœuvre pour protéger leur habitat. Le ministère doit prendre des engagements clairs par rapport au Caribou forestier. Après tout, le ministère a des responsabilités envers la faune du Québec!

Recommandation 4 : Le ministère, en collaboration avec le MDDEP, doit assurer une mise en œuvre rapide de l'ensemble des actions proposées dans le plan de rétablissement du Caribou forestier.

Recommandation 5 : Les scientifiques s'entendent pour dire qu'en forêt boréale, la mise en place de grandes aires protégées (plusieurs milliers de km²) est nécessaire. Le MRNF doit mettre en place rapidement de grandes aires protégées de plus de 5000 km² de part et d'autres de la limite nordique actuelle.

Recommandation 6 : L'une des grandes actions vise la mise en place d'un aménagement écosystémique sur l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce (action 18). Il est donc essentiel que le ministère prenne ce virage et qu'il s'assure que l'aménagement écosystémique soit mieux défini dans le projet de loi et la stratégie d'aménagement forestier durable (voir section suivante).



L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE, UN VIRAGE OBLIGÉ

Au Québec, l'aménagement des forêts a des impacts importants sur la biodiversité et entraîne une perte et une fragmentation des habitats. Il est nécessaire de modifier notre façon d'aménager pour s'assurer de maintenir les différents rôles et services que joue la forêt, et ne pas réduire cette dernière à sa fonction d'approvisionnement.

Plusieurs chercheurs et groupes environnementaux, dont *Citoyens pour la nature*, revendiquent une nouvelle foresterie basée sur les principes de l'aménagement écosystémique. Il s'agit d'ailleurs de la recommandation centrale du rapport Coulombe sur la gestion de nos forêts publiques. Cette recommandation a été reprise par le Sommet sur l'avenir du secteur forestier, en 2007, pour en devenir l'un des plus importants consensus.

Une définition de l'aménagement écosystémique...

L'aménagement écosystémique est une approche écologique appliquée à l'aménagement forestier. Sa mise en œuvre vise à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socioéconomiques, dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier. Cette approche mise notamment sur une diminution des écarts entre les paysages naturels et ceux aménagés.

L'aménagement écosystémique permettrait d'atteindre des rendements forestiers intéressants tout en maintenant l'intégrité des milieux naturels et les caractéristiques écologiques des peuplements et en prenant en compte les besoins sociaux.

Et pourtant!!! Le concept d'aménagement écosystémique est à peine mentionné dans le nouveau projet de loi, et ce, sous le terme très vague « d'approche écosystémique ». Tout au plus, le gouvernement propose de « *favoriser une approche écosystémique* (article 1, alinéa 2).

Le document explicatif présente clairement l'intention du ministère d'instaurer une gestion écosystémique. Alors, pourquoi ne pas avoir transposé ces intentions dans le projet de loi? Cette divergence entre le discours et la loi est inquiétante, particulièrement lorsque l'on constate que l'aménagement intensif, lui, est bien décrit!

Prendre un virage vert

L'implantation d'un aménagement écosystémique est un projet à long terme, qui demande la coordination et la collaboration de plusieurs intervenants. Il est nécessaire que le Québec se dote non seulement d'une stratégie d'aménagement durable des forêts, mais également d'une loi, de règlements et d'outils adéquats permettant la mise en place de l'aménagement écosystémique. Même si la stratégie permettra de développer la vision d'un aménagement écosystémique pour le Québec, il est nécessaire que la loi qui réformera la gestion de nos forêts pour près d'un quart de siècle propose une vision claire et des mesures concrètes pour l'implantation de ce type d'aménagement sur l'ensemble du territoire forestier de la province.

Citoyens pour la nature considère que l'aménagement écosystémique doit être au cœur de la réforme forestière, tel que recommandé par la commission Coulombe. S'il est sérieux dans son désir d'implanter l'aménagement écosystémique, le gouvernement doit préciser dans la loi et la stratégie d'aménagement durable des forêts le concept, les balises l'encadrant et les responsabilités de chacun des intervenants.

Recommandation 7 : Le projet de loi doit indiquer que le MRNF a le mandat d'instaurer l'aménagement écosystémique sur l'ensemble du territoire, ce qui inclut d'éventuelles zones d'aménagement intensif.

Recommandation 8 : L'aménagement écosystémique doit être clairement défini dans le projet de loi. Cette définition doit refléter le consensus prévalant au sein de la communauté scientifique.

Recommandation 9 : Le projet de loi doit indiquer que l'aménagement écosystémique doit être appliqué dans les plans d'aménagements forestiers.

Recommandation 10 : Le projet de loi doit établir les critères qui permettront de valider que les plans d'aménagement produits aux seins des régions sont conformes à un aménagement écosystémique.



L'AMÉNAGEMENT INTENSIF SANS LIMITE, NON MERCI!

Voici ce que le nouveau projet de loi propose sur **20 %**
du territoire forestier du Québec



C'est INACCEPTABLE!

L'aménagement intensif proposé par le projet de loi sur l'occupation du territoire forestier pourrait avoir des impacts importants sur la possibilité de conservation des écosystèmes boréaux. Effectivement, tel que présenté actuellement, le zonage intensif accordera préséance à la production intensive de matière ligneuse sur un territoire qui pourrait représenter jusqu'à 20% de la forêt québécoise... Soit trois fois plus que ce qui est actuellement sous protection, **et ce, sur les territoires les plus productifs, soit ceux qui pourraient être également les plus intéressants quant à la biodiversité!**

Les zones de sylviculture intensive pourraient, tout comme les titres miniers, devenir des obstacles à la mise en place des aires protégées.

Comment se fera le choix d'affectation des territoires lorsque les zones ciblées pour l'intensification de la sylviculture présenteront également un potentiel important pour la conservation ?

La conversion de la forêt boréale, un écosystème riche et diversifié, en monoculture artificielle aurait des conséquences graves pour la biodiversité. Les habitats de plusieurs espèces pourraient disparaître à cause de l'homogénéisation de la composition et de la structure de la forêt.

Par ailleurs, le projet de loi 57 laisse la porte grande ouverte à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM), d'essences non indigènes, d'essences hybrides, de phytocides ou encore au retour des pesticides dont l'utilisation a pourtant été bannie. Ces

pratiques sont potentiellement dommageables pour l'environnement. *Citoyens pour la nature* ne peut accorder carte blanche à leur utilisation.

Finalement, les zones de sylviculture intensive pourraient nuire à la certification potentielle des territoires forestiers, selon la norme du Forest Stewardship Council (FSC). En effet, les pourcentages de territoires sous plantations seront nettement supérieurs à ce que la norme tolère (soit 5 %, critère 6.10). Dans ces conditions, et considérant que la norme FSC est actuellement la plus reconnue, le bois provenant du Québec pourrait ne pas trouver preneur sur les marchés internationaux.

Prendre un virage vert

Le zonage a priori proposé dans le projet de loi 57, aura des effets négatifs pour la biodiversité de la forêt et sera un obstacle à la mise en place d'aires protégées et à l'obtention d'une certification FSC nécessaire à plusieurs compagnies.

Bien que *Citoyens pour la nature* soutienne le consensus obtenu lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, d'intensifier l'aménagement, nous ne pouvons accepter le concept d'un zonage **a priori** de territoires productifs.

Recommandation 11 : Considérant les aspects négatifs de la sylviculture intensive, *Citoyens pour la nature* demande que la loi ne permette pas un zonage **a priori** des aires destinées à la sylviculture intensive.

Si zonage il y a, il doit se baser sur des fondements clairs et scientifiques, et doit impérativement **tenir compte de la diversité des usages**. Nous considérons que la mise en place d'un aménagement intensif pourrait se faire, sous certaines conditions.

Recommandation 12 : Le projet de loi doit présenter clairement les balises d'un aménagement intensif et établir que cet aménagement doit respecter les principes de l'aménagement écosystémique, tout en privilégiant les sites dégradés afin de ne pas convertir des forêts intactes en plantation.

Recommandation 13 : Le projet de loi doit clairement indiquer ce qui est permis, et surtout ce qui ne l'est pas, dans les zones d'aménagement intensifs. À ce propos, nous considérons que l'utilisation d'OGM, d'essences non indigènes, d'essences hybrides, de phytocides ou le retour aux pesticides ne doit pas être tolérée dans les zones d'aménagement intensif.

Recommandation 14 : Les plans d'aménagement devront faire la démonstration des gains en conservation obtenus en ayant recours à l'aménagement intensif.



UN FORESTIER EN CHEF POUR LA FORÊT OU L'INDUSTRIE?

Le poste de forestier en chef a été créé suite aux recommandations de la commission Coulombe (2004). Plusieurs espéraient que ce rôle permettrait d'éviter la surexploitation de nos forêts. Le Forestier en chef s'est pourtant davantage avéré être un « protecteur » de la possibilité forestière que de nos écosystèmes forestiers.

Un exemple de cette situation? Le Plan de rétablissement du caribou forestier comporte plusieurs mesures dont certaines pouvaient avoir des impacts sur la possibilité forestière. À la demande du ministre, le Forestier en chef a évalué les effets que les stratégies d'aménagement forestier pourraient avoir sur celle-ci. Ce n'est que lorsque les analyses du Forestier en chef ont été complétées que le plan de rétablissement a été publié, soit **trois ans** après la fin de sa rédaction!

Une question se pose toutefois : si les stratégies d'aménagement forestiers avaient eu un impact sur la possibilité forestière, est-ce que le plan de rétablissement aurait été publié? Est-ce que ces mesures, pourtant essentielles au maintien des populations de caribou, auraient été maintenues ou tout simplement rayées du plan? Et pendant que l'on évaluait l'impact d'un plan de rétablissement d'une espèce vulnérable sur l'industrie forestière, cette même industrie poursuivait la destruction des habitats essentiels pour le caribou.

Citoyens pour la nature est très inquiet de voir que la description du mandat du forestier en chef, dans le projet de loi, semble vouloir accentuer son rôle de « protecteur de la possibilité forestière ».

Prendre un virage vert

Si le MRNF doit mettre en valeur les ressources forestières, il a également le mandat de protéger les espèces fauniques et leur habitat. Il ne faudrait donc pas que le projet de loi 57 intègre des éléments qui viendraient nuire aux autres mandats du ministère.

Article 47 : Le forestier en chef a pour fonctions [...] 3° de déterminer les **possibilités forestières** et de fournir au ministre ses recommandations sur les activités à réaliser pour **soutenir** les possibilités forestières ou **pour optimiser** les stratégies d'aménagement forestier dans chaque unité d'aménagement.

Recommandation 13 : Le rôle du Forestier en chef doit être modifié pour établir clairement que ce dernier a la responsabilité d'assurer que l'aménagement forestier fait sur le territoire permette la conservation de l'ensemble des valeurs reliées à la forêt, ce qui inclut les enjeux de biodiversité et les enjeux sociaux.

Recommandation 14 : Le projet de loi doit prévoir que le Forestier en chef puisse abaisser la possibilité forestière si la considération des enjeux autres que l'exploitation le nécessite.